



suppression ou la suspension de mises à disposition illicites sur un *bulletin board*. *In fine*, il peut être ordonné à l'OSP de suspendre le compte utilisateur de l'internaute, et ce pour une durée maximale de six mois. De même, peut être ordonné à l'OSP, la suspension totale ou partielle d'un *bulletin board* qui a déjà reçu trois ordres ou plus et de supprimer ou de suspendre tout ou partie du service litigieux. La suspension du bulletin board ne peut durer plus de six mois.

## Danemark

Le ministère danois de la Culture affiche les mêmes objectifs que l'Hadopi : développement de l'offre légale, lutte contre la contrefaçon et responsabilisation des usagers. Le ministère de la Culture semble jouer un rôle de médiateur avant tout : il fait en sorte que les parties prenantes du secteur de l'économie culturelle numérique s'accordent. C'est pourquoi il mène actuellement un projet de forum Internet devant permettre aux artistes, distributeurs, fournisseurs d'accès à internet (FAI) et consommateurs de discuter des difficultés qu'ils rencontrent. En collaboration avec les ayants droit et les FAI, le ministère devrait également conduire une campagne de sensibilisation pour favoriser la distinction de l'offre légale et illégale. De même, les ayants droit devraient mettre en place des contacts avec les consommateurs de manière à répondre à leurs questions sur le droit d'auteur et les orienter vers l'offre légale. Le Danemark souhaite donc mettre l'accent sur la co-régulation, le dialogue et l'échange entre tous les acteurs de l'économie digitale, tablant sur une compréhension mutuelle des intérêts de chacun et sur une convergence de ces intérêts.

## Espagne

L'Espagne a créé en 2009 une Commission interministérielle de travail compétente sur les questions de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur Internet. Cette commission a décidé la

création d'un label devant identifier l'offre légale auprès des internautes. Il s'agit du label *Cultura en positivo* qui, comme le label PUR, est attribué aux sites proposant du contenu en ligne respectueux du droit d'auteur. Ce sont les entreprises, institutions ou entités publiques et privées qui demandent le label auprès de la sous-direction générale de la propriété intellectuelle qui, en accord avec les sociétés de gestion collective, constateront que les contenus proposés sont légaux. Le nombre de plateformes actuellement labellisées est de 60 environ. En parallèle, une campagne de communication sur l'importance du respect de la propriété intellectuelle a été menée pour faire connaître le label et sensibiliser les personnes aux conséquences des usages illégaux.

De plus, le gouvernement espagnol a fait adopter une loi visant à sanctionner les sites en infraction au droit d'auteur. Entrée en vigueur en mars 2012, la loi Sinde permet aux ayants droit de saisir la commission de la propriété intellectuelle, rattachée au ministère de la Culture, aux fins d'obtenir le prompt retrait des contenus contrefaisants ou l'interruption de l'activité d'un site qui porte atteinte aux droits d'auteur. Par ailleurs, un avant-projet de loi<sup>(5)</sup> a été présenté en mars par le ministre de la Culture afin de compléter ce dispositif. Si le projet est adopté, la Commission pourrait notamment requérir la collaboration des intermédiaires financiers ou publicitaires pour qu'ils suspendent leurs services auprès du site concerné.

## États-Unis

En juillet 2011, les industries musicales et cinématographiques ont signé, avec le soutien de l'administration Obama, un accord d'une durée de quatre ans avec les principaux FAI prévoyant l'envoi de messages

pédagogiques aux internautes partageant illégalement des contenus via les réseaux de pair à pair. La mise en œuvre du dispositif est coordonnée par un organisme privé dédié, le *Center for copyright information*, créé par les signataires de l'accord et financé par les ayants droit et les FAI<sup>(6)</sup>. Initialement annoncée pour juillet 2012, la mise en œuvre effective de la réponse graduée n'a finalement débuté que le 25 février 2013. Le dispositif américain, en six étapes, se veut essentiellement pédagogique. À partir du cinquième message reçu (il peut y en avoir jusqu'à six), les internautes peuvent être exposés à une mesure telle que :

- limitation temporaire du débit de l'accès à Internet ;
- redirection vers une page Internet invitant l'internaute à entrer en contact avec son FAI ou répondre à un questionnaire sur le droit d'auteur ;
- ou toute autre mesure comparable que le FAI pourrait juger nécessaire pour résoudre le litige.

L'accord de juillet 2011 précise que les FAI pourront également, dans les circonstances appropriées, résilier ou suspendre les accès à Internet, dans le cadre des dispositions de la section 512 du *Digital Millennium Copyright Act* et/ou de leurs conditions générales.

Les initiatives d'appui à l'offre légale aux États-Unis sont principalement le résultat d'actions communes des industries du secteur culturel. En 2005, six des plus importants studios américains (Walt Disney, Paramount pictures, 20th Century Fox, Sony Pictures Entertainment, Universal et Warner Bros) se sont associés pour créer les *Motions Pictures Laboratories (Movie Labs)*. Ces laboratoires, dotés d'un budget de 30 millions de dollars par an, doivent développer de nouvelles technologies de

(5) *Anteproyecto de Ley de modificación del Texto Refundido de la Ley de Propiedad Intelectual, aprobado por Real Decreto Legislativo 1/1 996, de 12 de abril, y de la Ley 1/2 000, de 7 de enero, de Enjuiciamiento Civil.*

(6) *Les membres du CCI sont : La RIAA, la MPAA ainsi que leurs propres membres, l'Independent Alliance Film and Television, l'American Association of independent music (ayants droits), ainsi que l'AT & T, Cablevision, Comcast, Time Warner Cable et Verizon (FAI). Un conseil consultatif de défense des consommateurs sera également représenté de même que siègeront des experts spécialistes de la vie privée, de l'éducation nationale et des techniciens.*